

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'association vaut pour acceptation de ce règlement intérieur.

INSCRIPTION

Article 1

L'âge minimal requis pour s'inscrire est 14 ans et sans limite maximale.

Les cours sont ouverts aussi bien à un public masculin qu'à un public féminin.

Il est possible de s'inscrire tout au long de la saison sportive qui débute au mois de septembre de chaque année et se termine au 30 juin de l'année suivante.

Article 2

Deux cours d'essai sont proposés en début de saison sans aucun engagement (un seul en milieu de saison).

A l'issue, le futur adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) devra :

- Compléter la fiche d'inscription et fournir une photo d'identité.
- Compléter, dater et signer la demande de licence fédérale de la FFKA.
- S'acquitter de la cotisation, faute de quoi la demande de licence ne pourra être effectuée.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté dans un délai maximal de 10 jours suivant la date d'inscription.

Toute demande de licence à la FFK ne pourra se faire que si le dossier est complet.

Faute de versement de la cotisation dans un délai de 10 jours suivant l'inscription, le futur adhérent n'est pas assuré par la FFK et engage donc la responsabilité du KDSR Pornichet représenté par son Président. La participation aux cours ne sera pas possible.

COURS et ENTRAINEMENTS

Article 3

Les cours sont dispensés au dojo (salle 3) du complexe sportif Guy Aubry à Pornichet et se déroulent tout au long de la saison sportive à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires de Noël.

Sur information préalable des cours peuvent être supprimés.

Les dates et les horaires des cours sont précisés en début de saison sur différents panneaux d'affichage du complexe ainsi que sur le site du club.

Article 4

Les cours sont sous la responsabilité des professeurs diplômés et du Président.

Si aucun professeur diplômé n'est présent le cours ne peut avoir lieu et la présence des adhérents licenciés sur le tatami reste sous leur seule responsabilité.

Article 5

La ponctualité est de rigueur. Les élèves doivent être en karaté-gi pour le début de la séance.

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir en Seiza sur le bord du tatami, effectuer les trois saluts vers le portrait du Sensei, puis attendre l'autorisation du professeur pour pouvoir intégrer le cours.

Dès lors que l'élève prévient le professeur avant la séance, il peut quitter le cours avant la fin, il devra cependant comme en début de cours effectuer les 3 saluts.

Article 6

Les entraînements et cours de karaté sont réservés aux adhérents licenciés ayant fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté dans un délai maximal de 10 jours suivant la date d'inscription.

Tout licencié FFKDA en règle peut ponctuellement, avec l'accord du Président et du professeur, participer à l'entraînement. Si la participation devient régulière le versement de la cotisation (montant de la licence fédérale déduite) est obligatoire.

[Article 7](#)

Le passeport sportif dûment complété est obligatoire pour les compétiteurs.
Il est payant et à la charge de chaque licencié qui peut l'obtenir par l'intermédiaire de la FFK.

ASSURANCE

[Article 8](#)

La licence contractée auprès de la FFKDA comprend une assurance responsabilité civile et accidents.
Les adhérents sont donc couverts pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou à eux même en cas de blessure.

TENUE-HYGIENE-SECURITE

[Article 9](#)

La tenue obligatoire est le karaté-gi blanc, qui doit être propre et défroissé, avec la ceinture associée au grade.
L'écusson de l'école Shito-Ryu porté à gauche au niveau de la poitrine est vivement recommandé.
En début de saison pour les nouveaux licenciés, le temps d'acquérir un karaté-gi, le port d'un jogging et d'un tee-shirt est toléré quelques séances.

[Article 10](#)

Une bonne hygiène corporelle est exigée. Pour éviter les blessures, les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts. Les cheveux longs doivent être attachés.

[Article 11](#)

Le port de bijoux (bracelet, gourmette, chaîne, montre, boucles d'oreille, bague...) est interdit sur le tatami.
Une tolérance pourra être admise pour les alliances fines difficiles à enlever.

COMPORTEMENT SUR ET HORS DU TATAMI

[Article 12](#)

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du Karaté que ce soit sur ou hors du tatami.
Tout pratiquant ayant sur le tatami une attitude irrespectueuse ou trop violente envers autrui peut être exclu temporairement voire totalement du cours.
Dans le cas de récidive, il pourra être exclu définitivement de l'association et ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation.

PASSAGES DE GRADES

[Article 13](#)

Les passages de grades ont lieu généralement 2 fois par saison : décembre/janvier et juin.
Le professeur délivre des grades authentifiés et reconnus par l'Etat français.
Il agit par délégation de pouvoirs de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, elle-même délégataire du Ministère des Sports jusqu'au grade de 1er Kyu (ceinture marron).

Les passages de grades Dan (ceintures noires) sont du ressort du comité départemental de karaté pour le 1^{er} Dan, 2^{ème} Dan et le 3^{ème} Dan, et de la ligue de Karaté des Pays de Loire du 3^{ème} au 4^{ème} Dan.

Les grades supérieurs sont délivrés par la Commission Spécialisée des Dans et Grades et Equivalents (CSDGE) de la FFKDA.

Bien que l'inscription au passage de grades soit de la seule volonté du pratiquant, il pourra demander l'avis de l'enseignant sur son état de préparation à titre informatif.